

Cahier de doléances du Tiers État de Navacelles (Gard)

Cahier de doléances de la communauté de Navacelle, au diocèse d'Uzès, qui doit être présenté à l'Assemblée de la sénéchaussée de Nîmes, convoquée pour le 16 du présent mois de mars, par les députés de ladite communauté.

1. L'abolition des privilèges d'exemption ; la reconstitution de l'impôt et sa répartition sur tous les ordres de citoyens, relativement aux facultés d'un chacun, et aux avantages qu'il retire de la chose commune ;
 2. La réforme de nos États particuliers, comme inconstitutionnels, aucun des trois ordres n'étant représenté par des membres librement élus dans leur sein, et dont le régime est, conséquemment, vicieux et tout à fait disparate avec ce qui se pratique maintenant pour les États généraux, dont l'organisation fera à jamais la gloire de notre bienfaisant monarque et de son digne ministre ;
 3. Soulagement pour les campagnes, dont les charrues sont surchargées, et la misère à son comble, à cause des impôts de tout genre. Mères nourrices de la société, elles méritent la plus haute faveur ;
 4. Des chemins de communication avec la ville, pour les communautés qui, comme la nôtre, en sont privées. Les chemins vicinaux font, depuis longtemps, l'objet de l'ambition de nos contrées. Contribuant pour leur part à la faction des grandes routes, il serait bien juste de faire quelque chose pour elles de ce côté, et qu'elles ne fussent pas éternellement obligées de mettre tout leur temps au transport de leurs denrées, sur des chemins où l'on a peine à marcher à pied, tandis qu'on prodigue le plus grand luxe aux grandes routes, et même aux grands chemins de traverse ;
 5. Ne pas prodiguer non plus les deniers publics à l'embellissement des grandes villes. Ce n'est pas l'emploi qu'on doit faire de l'argent provenu des sueurs du malheureux paysan ;
 6. Permission de racheter les droits féodaux, qui sont la source du quart des procès, et qui, portant un perpétuel obstacle aux mutations, rendent impossible la libération des malheureux débiteurs, et opèrent tous les jours le complément de la ruine de quelques familles, en les mettant en butte à des saisies que, sans cet obstacle, elles auraient le plus souvent évitées. Droits imprescriptibles, dont les ravages n'ont conséquemment point de fin, et dont tous les caractères se ressentent des temps gothiques et barbares dans lesquels ils ont pris naissance ;
 7. L'encouragement du commerce et de l'agriculture, auxquels sont attachés le bonheur et la prospérité de l'État ;
 8. Les douanes renvoyées aux frontières ;
 9. Les tribunaux d'exception supprimés, et notamment les ¹ eaux et forêts ;
 10. L'impôt sur le sel aboli, ou du moins considérablement diminué, comme pernicieux à l'agriculture, et parce qu'il frappe trop sur la classe indigente de la société ;
 11. Tous les droits, lois et usages abusifs qui se sont propagés dans les temps d'ignorance et d'erreur dans toutes les parties de l'administration, supprimés ; en sorte qu'on parvienne au plus grand bonheur public possible, et que désormais tout citoyen ne dépende plus que de la loi, et n'ait à craindre qu'elle.
- Ainsi arrêté au conseil, les habitants assemblés, au lieu accoutumé pour les assemblées de la communauté, au son de la cloche, en conformité du règlement fait par le Roi en son Conseil, tenu à Versailles le 24 janvier dernier ; à Navacelle, le 11 mars 1789.
12. Et de plus, arrêté, conformément au vœu général, la suppression de la milice ; en place, permission aux communautés de faire un milicien à leurs frais ;

¹ maîtrises des

13. La réduction de la dime au 22, attendu la stérilité de notre terrain et les frais immenses d'exploitation.
Les jour et an que dessus.